## AFFAIRE N°3 - Approbation du Plan de Restructuration des Transports en Commun.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Société Civile Freeman-Fox nous a fait parvenir le rapport définitif sur la réorganisation des transports en commun de Saint-Denis. Les études ont été effectuées en grande partie au cours de l'année 1976, sous la direction d'un Comité Directeur et d'un Comité Technique commosé de Conseillers Municipaux et de représentants de diverses administrations ou d'associations

Le rapport reprend les quatre séries de mesures adoptées par le Comité Directeur dans sa séance du 11 août 1976 et comprenant :

- la restructuration du réseau destinée à mieux répondre aux besoins de déplacement des voyageurs
- l'intégration de tous les services dans un seul cadre juridique, administratif et financier pour donner une cohérence au réseau à l'intérieur du périmètre de la Commune
- des mesures d'accompagnement consistant à prévoir le renouvellement du matériel l'aménagement des arrêts, l'amélioration de la perception ét de la tarification et la mise en place d'une campagne d'information
- des projets d'expérimentation en vue de développer de manière plus intensive la fréquentation des transports collectifs par une modification des tarifs, l'augmentation des fréquences, la création de navettes dans le centre ville et dans le secteur du Chaudron et enfin par l'élargissement des horaires.

Toutes les modifications du réseau seront faites en liaison avec le Plan de Circulation et interviendront par étape sur une période de 5 ans environ. Les projets de détails vous seront soumis, pour approbation, au fur et à mesure de leur établissement

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs, d'approuver le plan de restructuration, de transports en commun.

LE MAIRE /- Mesdames et Messieurs, je vous soumets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

Monsieur BOURHIS, Président de la Commission de Circulation, retrace les grandes lignes du plan de circulation en ville de Saint-Denis. Il rappelle que cette étude a été confiée à la Société Freeman-Fox laquelle s'est également chargée parallèlement d'étudier le plan de restructuration des transports en commun. L'ensemble de la Commune de Saint-Denis est desservi par deux catégories de transports actuellement:

- une société liée par un contrat du type "concession à risques et périls" avec la Commune de Saint-Denis qui dessert uniquement le périmètre urbain
- et d'autres exploitants qui desservent les écarts. Ces entreprises qui dépendent du Comité Technique Départemental des Transports sont contrôlées par le Service de l'Equipement.

L'existence de ces deux catégories de transporteurs ne donnant pas à l'usager les prestations qu'il est en droit d'attendre, il est devenu nécessaire de refaire entièrement ce réseau.

En effet, de l'enquête effectuée par la Société Freeman-Fox, il ressort que :

- la qualité du service offert aux voyageurs n'est pas de la première catégorie
- Les véhicules sont bruyants
- les arrêts ne sont pas signalés

- Les abris sont inexistants
- les horaires et les lignes ne sont indiqués ni à la gare routière, ni aux arrêts ou dans les bus
  - la vente des billets se fait uniquement à bord des véhicules.

L'enquête a en outre révélé que le nombre de passagers est en nette diminution depuis 1972. Ce phénomène est d'autant plus important que les déplacements en autobus ne représentent que 7 % de l'ensemble des déplacements contre 40 % dans les villes de Métropole de même importance ayant pratiqué une politique favorable aux transports en commun.

Le Bureau d'Etudes estime donc qu'un meilleur réseau avec :

- la mise en place des lignes aller-retour (au lieu des boucles actuelles)
- une bonne campagne d'information
- la construction d'abris-bus
- un autre mode de vente de billets et de contrôle (afin de diminuer le temps des arrêts aux stations)

augmenterait de façon sensible la participation des usagers.

Pour répondre au mieux à la demande actuelle et future de la population, la Société Freeman-Fox a présenté quatre variantes qui ont été soumises à l'approbation du Comité Directeur. Ce dernier a retenu la variante suivante : la gare routière devient le centre du réseau valorisant ainsi la nouvelle gare. Les lignes reliant les points importants de la ville et leurs itinéraires au centre devraient se regrouper sur deux axes Nord-Sud et Est-Ouest avec deux lignes du Chaudron-Gare :

- 1'une directe par le littoral
- l'autre par la Sécurité Sociale Jardin de 1'Etat et retour.

D'autres lignes partant de la gare routière desserviront Montgaillard - Bellepierre - Saint-François - Petite-Ile.

L'analyse de l'étude a mis en évidence une demande potentielle pour une circulation à l'intérieur du secteur de Sainte-Clotilde - Tamarins - Chaudron - Moufia.

La possibilité de créer une navette dans cette zone a donc été envisagée.

Une autre navette à titre expérimental est proposée du Centre Ville - gare routière - Jardin de l'Etat et retour. Cette navette s'effectuera toutes les 10 minutes De celle-ci, nous espérons une utilisation moindre des véhicules particuliers.

LE MAIRE - Il s'agit en somme de ménager le Barachois.

M. RIVIERE - Souhaite que des règles strictes soient appliquées contre l'encombrement des autocars et signale à titre d'exemple, l'Ile Maurice où "en principe" n'exis te pas ce genre de problème. M. HOARAU - Pense, en effet, qu'il serait nécessaire d'aménager le CD 44 en premier lieu.

LE MAIRE - Rappelle que le but du nouveau Plan de Circulation est d'éviter les embouteillages et précise qu'il est prévu sur le CD 44 une voie réservée à la circulatic des bus, voie qui sera utilisée à sens unique.

MME ROCHE - Demande s'il ne peut être pris un arrêté règlementant la circulation des poids lourds en ville à certaines heures de la journée.

LE MAIRE - Répond qu'il en existe déjà un.

MME ROCHE - Regrette que cet arrêté ne soit pas alors respecté.

M. BOURHIS - Suggère d'envisager de faire interdire formellement la circulades poids lourds pendant certaines heures et en particulier aux heures de pointe.

M. LEFEVRE - Semble étonné. L'arrêté pris par la Mairie il y a quelques années a été rapporté et n'a donc jamais été appliqué.

LE MAIRE - Affirme qu'il existe un autre arrêté concernant la circulation des poids lourdsen ville, mais qu'évidemment il ne peut être question de l'appliquer de façon stricte.

M. LEFEVRE - Pense que cet arrêté n'est pas suivi d'effet.

LE MAIRE - Signale à l'assemblée que pour ce qui concerne le document relatif à la restructuration des transports en commun, dans l'immédiat, il doit être accepté dans "l'esprit" mais pas d'une façon stricte dans tout son ensemble.

Le document présent doit êtra utilisé comme un instrument de travail étudié par des techniciens mais réadapté d'une manière politique.

MME ROCHE - Demande si des parkings ont été prévus aux têtes de stations de cars.

M. BOURHIS - Affirme que oui.

M. TESSIER - Croit bon de préciser que l'augmentation des cars pourrait amener une baisse de tarifs. Par ailleurs, n'u été calculé que le fonds alimenté par la tame sur les transports et qui serait de l'ordre de 3 millions.

MME ROCHE - Pose la question de savoir quelle est la suite réservée aux parcmètres ?

M. BOURHIS - Répond que des enquêtes sont en cours auprès des villes métropolitaines afin de connaître l'intérêt qu'en retireront aussi bien les commerçants que les automobilistes. Il semble pour l'instant que la majorité est favorable à l'installation des parcmètres.

LE MAIRE - Rappelle que ce projet a pour but d'améliorer les "zones bleues" devenues inefficaces. Les recettes obtenues serviront à payer les contractuels qui seront spécialement chargés de la surveillance des parcmètres.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

## ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Conseil Municipal décide, toutefois, de réaliser les opérations proposées en fonction des ressources financières dont il pourra disposer et des priorités qu'il déterminera.

Pour le Préfet et par de légation fe Rirecteur des Finances et des Collectivités So cales
Signé Paul PASTOR
Pour copie conforme
saint-penis le 20octobel 1773
Le Chefde Burau de légué

J. 1950 ST.E